

PROCES VERBAL DE SÉANCE CONSEIL DU MERCREDI 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai

Le Conseil municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué.

Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire)

Date de convocation : 14 juin 2024

Présents : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - Mme SIBIL Christine - Mme MICHAUD Carole - M. GAILLARD Guy - Mme MCQUADE Alisha - Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MICHAUD Sonia ; M. BRAIZE Richard ; M. DUCHEMIN Vincent

Absents ou excusés : M. ROSSET André

Procuration : M. ROSSET André à MUFFAT Michel

Secrétaire de séance : Mme SIBIL Christine

Adoption des derniers procès-verbaux :

Adopté à l'unanimité

Bail commune – Free Mobile pour antenne Aulps Coutis

Monsieur MUFFAT Michel rappelle au conseil municipal que ce dernier avait accepté l'installation d'une antenne téléphonique free mobil, sur le secteur du chemin des Aulps Coutis, afin d'assurer la couverture téléphonique des secteurs du : lac, les Albertans, Ardent, les Lindarets.

Il indique que dans ce cadre il convient de conclure avec la société « Free Mobile » un contrat de bail, concernant l'implantation de cette antenne sur terrain communal.

Il indique que la société « free Mobile » versera un loyer annuel de 1 500 €, indexable et que la durée de cette dernière est de douze années, renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le contrat de bail.

Création d'un poste de directeur des services techniques :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de directeur des services techniques afin d'assurer les missions suivantes :

- planification et organisation du travail, organisation des astreintes,

- organisation ;avec le chef d'équipe ; des tâches d'entretien courant sur les bâtiments et installations techniques, les espaces verts et le cimetière.
- suivi des contrats de maintenance des bâtiments communaux et des aires de jeux
- suivi des chantiers et des maîtres d'œuvre
- superviser l'organisation des animations et des manifestations
- superviser le service de l'eau et de l'assainissement
- préparation et suivi de l'exécution du budget des services techniques

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, un emploi permanent de directeur des services techniques relevant des catégories hiérarchiques A ou B et du grade d'ingénieur ou technicien territorial, à temps complet (35/35^{ème}).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

A défaut, il demande de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3°(pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants) ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (contrat conclu pour une durée d'1 an maximum avec prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat)

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de rémunération sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial.

Acquisition parcelles AD N° 304/305/359 au comité catholique contre la faim

Le Comité Catholique contre la Faim, représenté par Maître Yannick GARNIER à Thonon les Bains a contacté la mairie afin de nous proposer les parcelles provenant de la succession de Mr Jean TARDY. Dans ce cadre, Monsieur BRAIZE Richard propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreur de ces trois parcelles, cadastrées section AD N° 304 pour 374m², AD N° 305 pour 235m² et AD N° 359 pour 471m², situées au lieu-dit Le Verney.

Il indique que le prix d'acquisition de ces parcelles situées en zone « N » du PLUI-h, est fixé à : 1,00 €/M².

Il précise que le montant de cette acquisition se monte à :

374m² X 1,00€ = 374,00€

235m² X 1,00€ = 235,00€

471m² X 1,00€ = 471,00€

soit un montant total de : 1.080,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité

Création de 4 postes d'agent de surveillance de la voie publique saisonniers :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un

accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Compte tenu des contraintes de l'organisation de la saison touristique estivale, de la fréquentation de l'aire de baignade et plus généralement des espaces de loisir, de la nécessité d'assurer la surveillance de la circulation et du stationnement autour du lac, jusqu'aux abords du village des Lindarets, de veiller à l'organisation du marché du samedi matin,

Considérant que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

Il y a lieu de créer un 4 emplois non permanents d'agent de surveillance de la voirie publique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité durant la période du 17 Juin au 15 Septembre 2024 ;

Ainsi, monsieur le maire propose de créer, à compter du 17 Juin 2024, un emploi non permanent sur le grade de adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter 4 agents contractuels pour une durée de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité, et une voix contre BRAIZE Richard qui se prononce contre en l'absence de responsable pour les gérer.

Décision modificative N°1 « budget eau et assainissement2024 »

Madame Sonia MICHAUD présente au conseil municipal la décision modificative n°1, concernant le budget « eau et assainissement » exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable- vieille route :

Monsieur Michel MUFFAT rappelle la consultation en procédure adaptée lancée le 26 Avril 2024 sur la plateforme dématérialisée MP 74 concernant les travaux « de renouvellement du réseau d'eau potable, « vieille route ».

Le marché ne comprend qu'un seul lot.

Pour mémoire ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre du cabinet Profils Etudes et les crédits ont été prévus au budget eau et assainissement exercice 2024

La date limite de remise des offres était fixée au 04 Juin 2024 à 12 h 00.

Seule l'entreprise SOCCO s'est portée candidate.

Après analyse de cette offre par la maîtrise d'œuvre, la commission d'appels d'offres a décidé de proposer le résultat suivant :

Lot	Entreprise	Montant HT
Lot unique renouvellement du réseau AEP vieille route	SOCCO	219 287.00 €
TVA 20 %		43 857.40 €
TOTAL TTC		263 144.40€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Bail commune – Free Mobile pour antenne Aulps Coutis :

Monsieur MUFFAT Michel rappelle au conseil municipal que ce dernier avait accepté l'installation d'une antenne téléphonique free mobil, sur le secteur du chemin des Aulps Coutis, afin d'assurer la couverture téléphonique des secteurs du : lac, les Albertans, Ardent, les Lindarets.

Il indique que dans ce cadre il convient de conclure avec la société « Free Mobile » un contrat de bail, concernant l'implantation de cette antenne sur terrain communal.

Il indique que la société « Free Mobile » versera un loyer annuel de 1 500 €, indexable et que la durée de cette dernière est de douze année, renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Autorisations d'urbanisme pour permis de démolir et pose de clôtures

Monsieur le maire indique qu'il est décidé d'instaurer des demandes d'autorisations pour :

- Permis de démolir : Toutes les démolitions envisagées sur le territoire de la commune de Montriond seront soumises à autorisation d'urbanisme par le dépôt d'un permis de démolir.
- Les clôtures : Toutes les poses de clôtures sur le territoire de la commune de Montriond seront soumises à autorisation d'urbanisme par le dépôt d'une déclaration préalable.

En conséquence propose au conseil municipal de transmettre ces décisions à la CCHC, afin de mettre en place ces dispositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Contrat gavot tourisme petit train été 2024 :

Monsieur BRAIZE Richard rappelle au conseil municipal avait décidé en 2023 la mise en place d'un petit train touristique au Lindarets pour les périodes estivales 32023, 2024 et 2025.

Il indique que dans ce cadre, il a été procéder afin de faciliter la gestion des chauffeurs à la conclusion d'un contrat de prestation avec la Société Gavot Tourisme, qui exploite pour le compte de la commune les lignes M et Mbis.

La société Gavot tourisme assure la location du petit train auprès du prestataire « Sfapa » et la fourniture des chauffeurs et entretien du matériel, moyennant un marché de :

Prix journalier HT	Nbr de jour	TOTAL HT
1 450.00 €	62	89 900.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité

Régularisation foncière propriété M. Pascal BRAIZE

Monsieur Richard BRAIZE expose au conseil municipal qu'à l'occasion du bornage réalisé sur la propriété de Mr Pascal BRAIZE « Le Dravachet », parcelle cadastrée section B N° 2338, sur la commune de Montriond, cette délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public. Il ressort une emprise de 17m² du domaine public sur la propriété de Mr Pascal BRAIZE.

Après discussion avec Mr Pascal BRAIZE, la commune régularise la partie de la parcelle B N° 2338, située sur le domaine public pour une surface de 17m² conformément à l'arrêté d'alignement individuel de voirie N° 2024.001 du 09 avril 2024.

S'agissant d'une régularisation, Il indique que l'acquisition de ce délaissé de parcelle situé en bordure de route se fait à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité

Renouvellement et augmentation de Concession communale « La Pomme de Pin » à la Lécherette :

Monsieur Richard BRAIZE informe le conseil municipal que la commune est propriétaire à la Lécherette de concessions communales, sur lesquelles sont implantés des bâtiments à usage de restaurants.

Dans ce cadre, il propose au conseil municipal de prendre en compte pour la concession au profit de Mr et Mme Eddie RICHARD – Sté STEDDY, « la Pomme de Pin » d'une contenance de 159m² (parcelle D N° 1250) une extension de la concession de 35m² (parcelle D N° 1532), portant cette dernière à 194m², à compter du 1^{er} décembre 2020 (bail qui se terminait le 30 novembre 2022).

De plus, Monsieur Richard BRAIZE propose d'accepter à compter du 1^{er} décembre 2022, pour une période de 18 années le renouvellement de cette concession, sur la base du tarif de concession applicable par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2013.

Lors de l'augmentation de surface, une régularisation des loyers sur cette nouvelle base sera opérée, à compter du 1^{er} décembre 2020, soit :

Régularisation surface	Montant
Période du 01/12/2020 au 30/11/2021, soit 35m ² X 4,84€	169,40€
Période du 01/12/2021 au 30/11/2022, soit 35m ² X 5,03€	176,05€
Période du 01/12/2022 au 30/11/2023 (tarif 10€/m ² indexé sur le nouveau bail) 194m ² X 10€ = 1940X1966/1267 = 3010,29€ 3010,29€ - 863,52€ payé sur 2023, soit solde	2.146,77€
Total extension à régulariser	2.492,22€

Il précise que tous les frais seront supportés par Mr et Mme Eddie RICHARD – Sté STEDDY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Vente parcelles D N°117, 114p et 116p à M. François CARPENTIER & Mme Catherine MOREAU :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 08 novembre 2023, le conseil municipal a donné son accord pour la vente des terrains assises des concessions aux « Lindarets » sur la base d'un prix de 400.00 € le M2, à compter du 1^{er} février 2024, tous les frais supportés par l'acquéreur.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Mr François CARPENTIER et Mme Catherine MOREAU sont titulaires d'une concession communale portant sur le terrain cadastré section D N° 117, 114p et 116p pour une surface de 183m².

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, que pour faire suite à la demande de Mr François CARPENTIER et Mme Catherine MOREAU, la commune est favorable pour leur vendre cette concession.

Monsieur le maire précise, qu'après le passage du géomètre, la surface relevée est de 182m² .

- Que le montant de cette vente s'élève à : $182 \text{ M2} \times 400.00 \text{ €} = 72.800,00 \text{ €}$
- Que la régularisation du bail à compter du 17 février 2024 au jour de la vente sera réalisée
- Que l'acquéreur prendra à sa charge tous les frais relatifs à la présente acquisition et à compter de ce jour devient redevable de toutes les taxes et impôts grevant les présentes parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité

Compte rendu des commissions :

Conseil des jeunes :

Le voyage à Paris s'est bien déroulé, avec les jeunes du conseil municipal.

Cimetière :

Les travaux d'installation du nouveau colombarium et du jardin du souvenir sont terminés.

Réhabilitation de l'école :

Les travaux de réhabilitation de l'école pour donner suite au sinistre, se poursuivent normalement, avec un objectif de remettre l'école maternelle en service pour la rentrée de septembre.

Maison des assistantes maternelles :

Les travaux se poursuivent, malgré un retard.

Ligne de bus M et Mbis :

Le parcours de la ligne M et Mbis a été modifié sur Morzine, avec un départ du palais des sports.

Panneaux lumineux :

L'installation des nouveaux panneaux lumineux d'information est programmée pour fin juin.

Communication Lindarets :

Monsieur Richard Braize, informe le conseil qu'un flyer est en cours de finalisation par l'office du tourisme, pour le village des Lindarets

Marché alimentaire :

Monsieur le maire informe le conseil dans le cadre de sa délégation, il a fixé le tarif pour les commerçants venant au marché hebdomadaire en cours de création le samedi matin, sur la place de la maison des associations sera de : 50 € annuel le mètre linéaire, et 30 € occasionnel.

Courrier de M. Pierre Richard :

Monsieur Guy Gaillard donne lecture au conseil municipal du courrier de réclamation de M. Pierre RICHARD.

Sculpteur du lac :

Monsieur le maire répond à des interrogations d'élus, en indiquant que la procédure d'infraction d'urbanisme est pendante devant les juridictions compétentes.

Site internet :

Les travaux concernant le nouveau site internet de la commune se poursuivent lentement.

Carillon des Lindarets :

L'installation du carillon des Lindarets est programmée fin juin,. Ce dernier ne sera pas opérationnel pour cet été.

La séance a été levée à 20 h 20.

La secrétaire
SIBIL Christine

Le Maire
DENNE Jean – Claude